

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le cinquième (5<sup>e</sup>) jour de juin 2017 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Messieurs les conseillers:

Normand Caron  
Stanley Bélanger  
Anthony Hallé  
Pierre Bussières  
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Dubé, maire.

**1. Ouverture de la session.**

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

175-06-17

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- a) Motion de félicitations pour les prix du Patrimoine.
- b) Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
- c) Motion de félicitations à monsieur Alain Castonguay.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert.

**3. Semaine de la municipalité.**

**a) Mérite municipal.**

Monsieur le maire remet les prix du Mérite municipal à monsieur Jocelyn Robichaud à titre d'employé, à monsieur André Lévesque à titre de citoyen et à l'École Saint-Jean à titre d'organisme.

**b) Bénévoles à la bibliothèque.**

Monsieur le maire remet un certificat d'engagement bénévole de 10 ans à madame Louise Roy.

**c) Service incendie.**

Monsieur le maire remet un certificat de qualification professionnelle de l'École nationale des pompiers du Québec à monsieur Gaston Rioux pour matières dangereuses-sensibilisation.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
 APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

5. **Comptes du mois.**a) **Rapport mensuel.**

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de mai 2017.

**RAPPORT MENSUEL**  
**ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapport mensuel de mai 2017**  
**Pour la période du 01 janvier au 31 mai 2017**

	Budget 2017	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-16	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-17	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

**Revenus**

Taxes	-3 894 505	-3 894 505	-3 882 320	-3 916 602	22 097	100.57%
Paiement tenant lieu de taxes	-121 048	-121 048	-2 640	-2 431	-118 617	2.01%
Services rendus	-203 193	-203 193	-95 966	-129 255	-73 938	63.61%
Autres revenus	-114 950	-114 950	-170 488	-110 438	-4 512	96.07%
Transferts	-122 496	-122 496	-27 690	-11 024	-111 472	9.00%
<b>Total revenus</b>	<b>-4 456 192</b>	<b>-4 456 192</b>	<b>-4 179 104</b>	<b>-4 169 750</b>	<b>-286 442</b>	<b>93.57%</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Admin.gén.	816 528	816 528	304 181	319 717	496 811	39.16%
Sûreté du Qbc	265 916	265 916	0	0	265 916	0.00%
Pompiers	182 892	182 892	51 614	69 561	113 331	38.03%
Sécur.civ. Autres	31 255	31 255	12 573	12 761	18 494	40.83%
Voirie	354 400	354 400	127 037	114 870	239 530	32.41%
Enlèv.de la neige	258 170	258 170	117 750	131 328	126 842	50.87%
Eclairage rues	16 620	16 620	11 742	4 867	11 753	29.28%
Transport collec	16 995	16 995	1 732	6 243	10 752	36.73%
Usine filtration	216 200	216 200	99 725	100 708	115 492	46.58%
Réseau aqueduc	48 000	48 000	19 136	15 763	32 237	32.84%
Usine d'épuration	97 440	97 440	31 199	39 078	58 362	40.10%
Réseau d'égout	53 240	53 240	10 958	11 786	41 454	22.14%
Matières résid.	460 705	460 705	139 912	143 331	317 374	31.11%
Autres, hygiène	8 388	8 388	8 133	2 789	5 599	33.25%
Santé - bien-être	77 675	77 675	14 726	20 051	57 624	25.81%
Urbanisme	161 944	161 944	33 668	45 529	116 415	28.11%
Ind.et commerce	31 273	31 273	27 530	10 463	20 810	33.46%
Tourisme	55 900	55 900	18 318	16 193	39 707	28.97%
Autres,dév. urb.	0	0	0	0	0	0.00%
Rénov.urbaine	10 620	10 620	5 297	4 088	6 532	38.49%
Embellissement	92 345	92 345	17 005	15 214	77 131	16.48%
Loisir	579 346	579 346	255 822	276 716	302 630	47.76%
Culture, centre c.	241 037	241 037	150 828	130 585	110 452	54.18%
Bibliothèque	27 776	27 776	16 204	17 337	10 439	62.42%
Patrimoine	11 000	11 000	10 098	10 202	798	92.75%
Autres, culture	13 950	13 950	74 405	16 538	-2 588	118.55%

Frais financ., int.	82 095	82 095	10 957	10 674	71 421	13.00%
<b>Total dépenses</b>	<b>4 211 710</b>	<b>4 211 710</b>	<b>1 570 550</b>	<b>1 546 392</b>	<b>2 665 318</b>	<b>36.72%</b>
<b>Surplus (déficit) de l'exercice</b>	<b>244 482</b>	<b>244 482</b>	<b>2 608 554</b>	<b>2 623 358</b>	<b>-2 378 876</b>	<b>1073.03%</b>
<b>Remb.capital</b>	<b>254 482</b>	<b>254 482</b>	<b>135 731</b>	<b>214 738</b>	<b>39 744</b>	<b>84.38%</b>
<b>Immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-58 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>
<b>Affectations</b>						
Activités d'invest.	0	0	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	-30 000	-30 000	0	0	-30 000	0.00%
Surplus acc.aff.	0	0	0	-163 715	163 715	0.00%
Fonds de roul.	20 000	20 000	0	0	20 000	0.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	-12 200	-12 600	12 600	0.00%
	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>	<b>-12 200</b>	<b>-176 315</b>	<b>166 315</b>	<b>1763.15%</b>
<b>Surplus (déficit) de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 543 510</b>	<b>2 584 935</b>		

**RAPPORT MENSUEL  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport mensuel de mai 2017  
Pour la période du 01 janvier au 31 mai 2017**

Budget 2017	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-16	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-17	Disponible	%
----------------	---------------	---	---	------------	---

**Revenus d'investissement**

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	-15 000	-15 000	0	0	-15 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	-8 963	8 963	0.00%
	<b>-15 000</b>	<b>-15 000</b>	<b>0</b>	<b>-8 963</b>	<b>-6 037</b>	<b>59.75%</b>

**Dépenses d'investissement**

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	0	0	0	0	0	0.00%
Transport	125 000	125 000	281 344	164 119	-39 119	131.30%
Hygiène du milieu	25 500	25 500	61 850	157 341	-131 841	617.02%
Amén.urb zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000	0	84 895	-49 895	242.56%
	<b>185 500</b>	<b>185 500</b>	<b>343 194</b>	<b>406 355</b>	<b>-220 855</b>	<b>219.06%</b>

**Conciliation à des fins budgétaires**

**Autres investissements**

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	121 775	-121 775	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>121 775</b>	<b>-121 775</b>	<b>0</b>

#### Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>

#### Affectations

Activités fonction.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	0	0	0	-40 599	40 599	0
Surplus affecté	-170 500	-170 500	-93 313	-208 155	37 655	122.09%
Fonds de roul.	0	0	-100 000	0	0	0
	<b>-170 500</b>	<b>-170 500</b>	<b>-193 313</b>	<b>-248 754</b>	<b>78 254</b>	<b>145.90%</b>

#### Total sources

de financement	<b>-185 500</b>	<b>-185 500</b>	<b>-193 313</b>	<b>-257 717</b>	<b>72 217</b>	<b>138.93%</b>
----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	---------------	----------------

#### Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	<b>-149 881</b>	<b>-270 413</b>		
---------------	---	---	-----------------	-----------------	--	--

177-06-17

#### b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de mai 2017 au fonds d'administration pour un montant de 290 457,35 \$ :

#### DÉPENSES DE MAI 2017 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
<b>SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION</b>		
Salaires	Période du 16-04-17 au 29-04-17	29 332.94 \$
	Période du 30-04-17 au 13-05-17	18 509.94 \$
	Période du 14-05-17 au 27-05-17	27 778.56 \$
Remises gouv.	Avril 2017	21 169.26 \$
Cloutier Jean-Philippe	Remb.dépenses et dépl., avril 2017	167.52 \$
Faucher Marika	Remb.dépl., mai 2017	23.52 \$
Fête d'Hiver	2 cartes vin et fromage	120.00 \$
Lord Stéphane	Remb.dépenses et dépl., avril 2017	105.72 \$
Paré Marie-Frédérique	Remb.achats et dépl.camp d'été, mai 2017	461.51 \$
		<b><u>97 668.97 \$</u></b>
<b>CONTRATS</b>		
Agat Laboratoires	Analyses eau potable, eaux usées, avril 2017	190.29 \$
Canadien National	Passages à niveau, avril 2017	898.00 \$
Caron Richard	Loc.équip.embell., 01-05-17 au 13-05-17	558.28 \$
	Loc.équip.embell., 14-05-17 au 27-05-17	558.28 \$
Chouinard Clermont	Poubelle et récup., 20 Ch.Roy E., 2/5	50.00 \$
Club Vélo Trial Beshano	Spectacle journée sportive 13-05-17, 2/2	1 388.90 \$
Concassés du Cap	Contrat enl.ordures, mai 2017	7 016.60 \$
	Contrat récup., mai 2017	6 016.50 \$

Constr.Rémi Caron	Réaménagement scène de la Vigie	14 475.35 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie, avril 2017	335.00 \$
Ethier Avocats Inc.	Services prof.récupération taxes, avril 2017	171.06 \$
Ferme Dupont & Morin	Déneigement Anse-Saint-Jean 2016-2017	2 586.94 \$
Gaudreau Robert	Entr. sculpture:La gardienne du temple	350.00 \$
Harvey Maurice sculpteur	Balance sur réparation banc Bourgault	1 200.00 \$
Info Page	Fréquence alpha, mai-juin-juillet-août 2017	362.17 \$
Linde Canada Limitée	Loc.réservoir oxygène, avril 2017	408.16 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, mai 2017	750.00 \$
Pelletier Colette	Contrat entr.c.mun., 16-04-17 au 29-04-16	850.00 \$
	Contrat entr.c.mun., 30-04-17 au 13-05-17	850.00 \$
	Contrat entr.c.mun., 14-05-17 au 27-05-17	850.00 \$
Régie de La Mauricie	Enfouissement et exploitation, avril 2017	13 667.20 \$
	Redevances, avril 2017	2 847.39 \$
Rousseau Jean-François	Conciergerie 20 Ch.Roy E., avril 2017	183.96 \$
St-Pierre Hélène	Conciergerie Vigie, 16-04-17 au 22-04-17	100.00 \$
Service Sanitaires Roy Inc.	Récupération/traitement, avril 2017	1 891.89 \$

**58 555.97 \$**

#### **SUBVENTIONS - DONNS**

Cercle des Fermières	Participation financière congrès régional	500.00 \$
Club de patinage artistique	Calendrier sports de glace 2017-2018	331.25 \$
COFEC	Subvention mai 2017	29 000.00 \$
Corp.P.A. De Gaspé	Subvention de fonctionnement, 2/2	5 000.00 \$
École Saint-Jean	Publicité agenda scolaire 2017-2018	300.00 \$
Est-Nord-Est	Pépinières euro.jeunes artistes 2016	2 100.00 \$
Fête Chants de Marins	Subvention mai 2017, 1/1	22 000.00 \$
Hockey mineur	Calendrier sports de glace,tournoi Bantam	381.25 \$
	Calendrier sports de glace,hockey mineur	847.35 \$
	Calendrier sports de glace,tournoi junior	140.15 \$

**60 600.00 \$**

#### **COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS**

Asso.Dir.incendie MRC L'Islet	Cotisation annuelle 2017	50.00 \$
Bayard Presse Canada Inc.	Renouvellement abonnement Les Explorateurs	74.68 \$
Carr.Action mun.et famille	Renouvellement adhésion 2017-2018	86.23 \$
Corp.des Fleurons	Cotisations 2017	477.15 \$
Croix Rouge Canadienne	Renouvellement sécurité aquatique 2017	100.00 \$
Editions Juridiques FD	Renouvell.mise à jour tech.prat.off.municipaux	94.50 \$
Ministre des finances	Barrages-droits annuels 01-04-17 au 31-03-18	230.00 \$
Régie de l'Anse-à-Gilles	2e Versement quote-part 2017, 2/3	5 870.90 \$

**6 983.46 \$**

#### **FORMATION - CONGRÈS**

CEGEP de Rimouski	Frais inscription:gestion intervention,F.Caron	379.00 \$
-------------------	--	-----------

**379.00 \$**

## HYDRO-QUÉBEC

Hydro Québec	Vigie	1 971.19 \$
	Poste Caron	3 344.89 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	20.54 \$
	Enseigne 900, rang 2 O.	41.21 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	20.54 \$
	Autoroute 20	398.81 \$
	Poste Faubourg	52.30 \$
	Poste Rousseau	343.60 \$
	Maison Comm.Joly	1 346.25 \$
	Domaine	177.12 \$
	Étangs	3 756.46 \$
	Poste Min.des Transports	584.40 \$
	Kiosque	339.56 \$
	Service au 20 Ch.Roy E.	433.18 \$
	Quai	151.73 \$
	Parc Robichaud	53.64 \$
	Salle GO	1 399.33 \$
	Garage mun.	540.42 \$
	Usine de filtration	3 406.98 \$
	Centre mun.	1 572.67 \$
	Poste Caron	2 687.09 \$
	Vigie	1 262.55 \$
		<b><u>23 904.46 \$</u></b>

## TÉLUS

Télus Québec	Adm. relevé du 28/05/17	206.45 \$
	Bibliothèque	52.22 \$
	Incendie	55.33 \$
	Voirie	215.19 \$
	Internet voirie	60.30 \$
	Domaine	55.83 \$
	Usine	109.89 \$
	Internet usine	60.31 \$
	Urbanisme	9.95 \$
	Industrie-commerce	9.95 \$
	Loisirs	9.96 \$
	Embell.	9.96 \$
	Parc Robichaud	40.82 \$
	Poste Caron	40.83 \$
	Signaleur poste Normandin	40.82 \$
	Épur.des eaux, étangs	40.81 \$
	Salle GO, facture du 25-05-2017	187.72 \$
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé 14-05-17	31.35 \$
	Téléphone cellulaire loisirs, relevé 14-05-17	52.26 \$
		<b><u>1 289.95 \$</u></b>

## AUTRES

Anctil Doris	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Banque Nationale du Canada	Remb.taxes payées en trop	967.39 \$
Bélanger France	Compensation install.clôture à neige	150.00 \$
Bouchard Carl	Remb.équip.embell.	234.51 \$
Bourgault Gaétan	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Caron Martin	Compensation install.clôture à neige	75.00 \$
Caron Richard	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Chouinard Aline	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Chouinard Joanne	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Contrôles Laurentide	Analyseur multiparamètres	4 968.53 \$

Deschênes André	Remb.pour couvre-pelouse	78.16 \$
Dupont Daniel	Compensation install.clôture à neige	75.00 \$
Faucher Marika	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Fortin Jade	Maquillage halloween 2016	137.50 \$
Hudon André	Remb.pour réservoir essence au garage	701.80 \$
	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
	Remb.dommage clôture, hiver 2016-2017	101.74 \$
Jean Bernard		
Lemieux Martine	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Les Conteneurs Maritimes	Conteneur 40 pi., pour entreposage	3 219.30 \$
	Surprime assu.-affaires,11-5-17/11-5-18	75.21 \$
Lord Stéphen	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
	Petite caisse:journée nat.activité physique	250.00 \$
Mun.Saint-Jean-Port-Joli		
Ouellet Roger	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Pelletier Louis	Compensation install.clôture à neige	75.00 \$
Robichaud Jocelyn	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Source Oméga Inc.	Abreuvoir parc des Artisans	2 868.63 \$
Vaillancourt Sébastien	Compensation install.clôture à neige	75.00 \$
		<b><u>14 602.77 \$</u></b>

#### **EMPRUNT TEMPORAIRE RUE FOURNIER-VERREAULT**

Constructo SEAO	Appel d'offres: réfection rues Fournier-Verr.	106.78 \$
	Journal L'Oie Blanche	Avis public rue Fournier-Verreault
		<b><u>239.00 \$</u></b>

#### **EMPRUNT TEMPORAIRE CHEMIN DU MOULIN**

Arpentage Côte-du-Sud	Plan topographique Chemin du Moulin	747.34 \$
Mun.de l'Islet	Participation projet réseau	
	aq.L'Islet/Trs.S.	25 486.43 \$
		<b><u>26 233.77 \$</u></b>

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 290 457.35 \$**

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

178-06-17

#### **c) Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
 APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 56 959,35 \$:

**COMPTES DU MOIS DE MAI 2017 POUR APPROBATION**

<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
------------	--------------------	----------------

**ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL**

Centre Horticole Beau Site	Cadeaux de naissance Hon.prof.certificats d'autor.	60.00 \$
Tétra-Tech QI Inc.	dévelop.Picard	1 954.72 \$
		<b><u>2 014.72 \$</u></b>

**ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Authentique Pose Café	Cafés, thés	140.70 \$
Bernier Imprimeurs	Bulletins de vote référendum	104.63 \$
Bureautique Côte Sud	Étiqueteuse électronique	22.98 \$
	Bte étiquettes	41.49 \$
	Fournitures de bureau	234.54 \$
	Cartouches d'encre pour imprimante	333.41 \$
	Lecture photoc.20-04-17 au 16-05-17	178.63 \$
Formules Municipales	Sac d'élection pour référendum	50.28 \$
Griffunrie	Chemises ivoire et couleurs, poly	88.50 \$
Groupe CCL	Bordereaux de salaire	396.25 \$
	Service inform., mise à jour licence	
IDC Informatique	NOD32	20.13 \$
	Moniteurs Lenovo 22 po.	367.82 \$
	Service informatique	123.60 \$
Impression Rive-Sud	Dépliants Éco-Centre	499.37 \$
Jacques Caron Inc.	Produits d'hygiène et nettoyage MCJ	82.87 \$
Journal L'Attisée	Publicité adm., mai 2017	411.61 \$
Maheu & Maheu	Service de gestion parasitaire un an	517.39 \$
MRC de L'Islet	Service rég.insp.pour avril 2017	400.00 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Fluorescents centre mun.	134.88 \$
	Ruban toile, métal-stik, ree-flects, MCJ	12.58 \$
	Novo.2 autonisant, MCJ	35.99 \$
	Carte Cadeau	140.00 \$
Plomberie Martin		
Pelletier	Achat et installation abreuvoir Vigie	1 304.60 \$
	Achat et installation fontaine au kiosque	995.44 \$
	Vérifier fuite d'eau MCJ	56.05 \$
Raymond Chabot Grant		
Thornt.	Audit Recyc-Québec	1 121.01 \$
		<b><u>7 814.75 \$</u></b>

**ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME**

Arpentage Côte-Du-Sud	Piquetage zone inondableChemin du moulin	517.39 \$
Journal L'Attisée	Publicité urb., mai 2017	154.35 \$
Journal L'Oie Blanche	Avis public: dérogations mineures	240.30 \$
		<b><u>912.04 \$</u></b>

**ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Eco Verdure	Aéra vator, décompaction terrain baseball	369.30 \$
	Aéra vator, décompaction terrain soccer	555.56 \$
	Montage programmation loisirs d'été	
Effervere	2017	517.39 \$
Griffunrie	Fournitures de bureau, camp d'été	53.15 \$
Groupe Sports-Inter		
Plus	Rouleau chamois avec manche, tennis	189.70 \$
	Casques baseball	108.48 \$
	Filets basketball	174.16 \$



Inter Sport	Équipement baseball mineur	242.50 \$
	Matériel de baseball et football	393.51 \$
Jacques Caron Inc.	Articles d'hygiène et nettoyage Vigie	101.50 \$
	Sac papier hot dog, journée act.physique	8.10 \$
Journal L'Attisée	Publicité embell, mai 2017	308.71 \$
	Publicité loisirs, mai 2017	360.16 \$
Magasin Coop La Paix	Achats nourriture journée act.physique	180.66 \$
	Nourriture,soirée info.travaux Verr-Fournier	27.07 \$
	Condiments pr diner, journée act.physique	20.47 \$
Marchés G.S. Inc.		
Nettoyeur Daoust		
Forget	Nettoyage de grandes nappes	152.69 \$
	Nettoyage de grandes nappes	138.37 \$
PG Solutions Inc.	Migration vers nouvelle interface citoyen	1 724.63 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.		
	Rateau pour laver vitres	26.88 \$
	Seau, genouillères, pistolet arrosage	43.64 \$
	Gants de jardinage	12.63 \$
	Ruban, attaches-câbles	7.79 \$
	Blanc de clé	8.23 \$
Serrurier Alain Dumais Inc.	Clés tennis	375.97 \$
Soins Esthétique de l'Auto	Bouteille de propane, journée act.physique	74.68 \$

**6 175.93 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Air Liquide Canada inc.	Location bouteilles, avril 2017	18.31 \$
	Oxygène	77.85 \$
	Acétylène	108.33 \$
Boulons et écrous A.M. Inc.	Boulons, écrous pour borne-fontaine	469.00 \$
Buanderie R.D.L.	Salopettes	6.90 \$
	Serviettes industrielles	14.95 \$
Centre Multiservices JC Inc.	Pièces muffler pour tondeuse	6.84 \$
Chamard André	Balayage des trottoirs	442.65 \$
	Balayage à la MCJ	201.21 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.		
	Essence	501.36 \$
	Diesel	485.23 \$
	Essence	989.06 \$
Entr.Denis Bernier Inc.	Asphalte recyclée	191.07 \$
Exca-Vac	Réparation de vanne de borne-fontaine	5 286.21 \$
Excavation Deave Caron		
	Compost pour parc des Artisans	298.94 \$
Excavation R.Chouinard & fils	Hres de pelle, nettoyer cours d'eau	431.16 \$
Garage C & F Caron	Pneus usagés, Ford 1998	321.93 \$
Garage J.C. Hudon Inc.	Loc.brouette mécanique pr piscine	275.94 \$
Groupe Dynaco		
	Corde à linge pour mâât de drapeau	11.48 \$
	Matériel pour mâât de drapeau	99.26 \$
	Coupe tuyau, adaptateur droit	52.01 \$
	Ruban à mesurer	28.72 \$
	Forêt à marteau	40.11 \$
	Tire-fond	39.70 \$
	Collier, coude, adaptateur, entr.piscine	61.10 \$
J.L. Desrosiers	Roues pour pneus, camion GMC 2010	432.31 \$
	Réparer crevaison, GMC 2010	17.82 \$
Jacques Caron Inc.	Savonnier, toilettes parc Trois-Béréts	40.01 \$
Jalbertech Inc.	Changer lumière de rue, ave de Gaspé	40.24 \$
Kenworth Québec inc.		
	Pièces pour kenworth	1 562.30 \$
	Transport de pièces	45.99 \$
P/A G.G.M. Inc.Montmagny		
	Kit de grommet	24.21 \$

Pavage Réparations Francoeur	Réparation d'asphalte	1 488.93 \$
	Réparation d'asphalte	7 933.28 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Poubelles	43.43 \$
	Tire fond	9.83 \$
	Blanc de clé	8.23 \$
	Mèche pour métal	8.07 \$
	Soupape, aérateur	53.45 \$
	Matériel pour bâtisse domaine	74.56 \$
	Crédit soupape	-16.55 \$
	Piles énergizer	8.27 \$
	Matériel entr.bâtisse domaine	59.91 \$
	Adaptateur	5.35 \$
	Robinet, anneau,tuyau,entr.bâtisse domaine	62.88 \$
	Colorant bleu	27.92 \$
	Ancrage, tire fond	24.75 \$
	Riveteuse	40.34 \$
	Sangle, contre plaqué	126.10 \$
	Plaque, bois	13.04 \$
	Béton, parc des Artisans	-24.53 \$
	Béton, parc des Artisans	49.03 \$
	Masse avec manche en fibre	31.03 \$
	Acrylic, blanc de clé	39.08 \$
	Ciment-sable	24.12 \$
	Crochets	55.22 \$
	Ancrage mur creux	5.27 \$
Plomberie Martin Pelletier	Vérification pompe à l'usine	74.73 \$
	Réparation tuyau égout rue du Quai	580.18 \$
Port-Joli Pièces Autos	Lampe de plaque, raccord	12.84 \$
	Filtres à huile	29.35 \$
	Crédit sur filtre à huile	-12.54 \$
	Winch hook strap	46.59 \$
	Filtre, huile pour tondeuse	69.87 \$
	O'ring, graisse, anti-seize	238.89 \$
	Forêt 5/32, 3/8	19.21 \$
	Support de boule, boule de remorque	27.34 \$
	Vis	10.35 \$
	Câble synthétique	91.97 \$
	Filtre à huile	14.44 \$
Réal Huot Inc.	Tuyau pour abreuvoir,parc des Artisans	397.40 \$
	Couvercle et bouchon de valve, aqueduc	418.51 \$
	Pièces de borne-fontaine	1 895.48 \$
	Pièces de borne-fontaine	4 986.32 \$
	Pièces de borne-fontaine	1 531.19 \$
	Tuyau d'égout	411.22 \$
REM Service Routier Éric Robichaud	Pompe circ., usine	441.50 \$
	Inspection complète kenworth 2010	97.73 \$
	Pièces, Inter 1986	563.57 \$
Soudure G & M St-Pierre Stéphane Pelletier réno et loc.	Fer	8.38 \$
	Loc.excavatrice pour piscine	229.95 \$
	Location nacelle	172.46 \$
		<b><u>35 130.14 \$</u></b>

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE**

Carrefour du camion R.D.L. Cie 9203-7258 Québec inc.	Filtres à l'huile, camion incendie	142.65 \$
Griffunrie	Huile 0w40 Rotella	409.95 \$
	Fournitures de bureau, incendie	19.30 \$
	Fournitures de bureau, incendie	37.77 \$
	Fournitures de bureau, incendie	36.05 \$

Medimage	Tag de rassemblement, mousqueton	88.62 \$
Mun.Saint-Aubert	Assistance-incendie du 12 mars 2017	705.54 \$
Port-Joli Pièces Autos	Filtre hydraulique, camion incendie	11.16 \$
	Filtre à huile	7.22 \$
Sinto Inc.	Cétane 4L.	159.82 \$

**1 618.08 \$**

**ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION**

Brault maxtech Inc.	Trojan - lampe UVT PL-S-5, Optiview	161.94 \$
Groupe Dynaco	Articles de quincaillerie, épuration	9.68 \$
IDC Informatique	Batterie back-up Eaton	160.91 \$
Jalbertech Inc.	Piles 6V	110.84 \$
Linde Canada Limitée	Oxygène	1 002.59 \$
MS2 Contrôle Inc.	Installer contrôleur et configurer	339.18 \$
Pharmacie Létourneau-D'Amou.	Alcool, sacs, chiffon, usine	27.77 \$
Véolia Water Technologies	Capteur ox. dissous, ph, sonde gel	805.17 \$

**2 618.08 \$**

**ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Librairie Livres en Tête	Livres	454.86 \$
	Volume perdu: petit traité rustica	
Réseau biblio Cap.-Nat.	champig.	32.72 \$
	Polythène, trousse une naissance, jouets	188.03 \$

**675.61 \$**

**TOTAL DES ACHATS: 56 959.35 \$**

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

**6. Demandes adressées au conseil.**

179-06-17

**Demande pour le 13<sup>e</sup> tournoi de golf annuel Coup de coeur.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
 APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de faire l'achat d'une carte de souper au coût de 50 \$ chacune ainsi qu'un forfait golf au coût de 135 \$ pour la 15<sup>e</sup> édition du tournoi de golf Coup de coeur qui se tiendra le lundi 21 août 2017 au Club de golf de Saint-Pamphile.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

180-06-17

**Demande de la CDC Montmagny-L'Islet.**

ATTENDU QUE la CDC Montmagny-L'Islet entend faire une levée de fonds en faisant un barrage routier à l'intersection des routes 132 et 204 le 2 septembre prochain;

ATTENDU QUE pour ce faire, une approbation de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est nécessaire;

ATTENDU QUE la CDC Montmagny-L'Islet demande à la municipalité le prêt d'équipement pour la signalisation, le tout en conformité avec les exigences du ministère des Transports;

ATTENDU QUE cette levée de fonds doit aussi être autorisée par le ministère des Transports et la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de permettre à la CDC Montmagny-L'Islet la levée de fonds le samedi 2 septembre prochain de 9h30 à 16h00 à l'intersection des routes 132 et 204.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de prêter le matériel disponible aux travaux publics pour les besoins de signalisation.

181-06-17

**Demande de l'École de danse Chantal Caron.**

ATTENDU QUE l'École de danse Chantal Caron a réalisé une performance exceptionnelle lors de la compétition 5-6-7-8 Showtime dans la région de Charlevoix le 9 avril dernier;

ATTENDU QUE lors de cette compétition, un duo s'est mérité la première place et a été sélectionné pour participer à la compétition DANSE WORLD CUP en Colombie-Britannique du 29 juin au 5 juillet prochain;

ATTENDU QUE Gabrielle Leclerc de Saint-Jean-Port-Joli faisant partie de ce duo aura besoin de support financier pour défrayer le coût de son billet d'avion qui est de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 500 \$ à madame Gabrielle Leclerc comme aide financière afin de participer à la compétition DANSE WORLD CUP en Colombie-Britannique du 29 juin au 5 juillet prochain.

Ce montant sera payé à partir d'un des axes de l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

182-06-17

**Demande pour l'installation de panneaux Stop Oléoduc.**

ATTENDU QUE Stop Oléoduc Montmagny-L'Islet demande à la municipalité la permission d'installer des panneaux dans la municipalité pour informer le mieux possible la population sur les enjeux du passage de ce pipeline qui traversera plusieurs cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Normand Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est d'accord pour que soit installé deux panneaux "L'avenir est dans l'eau" aux extrémités Est et Ouest sur l'avenue de Gaspé au coût de 20 \$ chacun.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

183-06-17

**Demande pour l'événement le Cabaret de la relève rurale.**

ATTENDU QUE Les Productions Catawa demande à la municipalité une contribution de 200 \$ afin de couvrir les frais de promotion, le salaire du technicien et autres frais connexes pour l'événement qui sera présenté au Centre socioculturel Gérard-Ouellet le 9 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 200 \$ au Centre socioculturel Gérard-Ouellet pour la tenue de l'événement le cabaret de la relève rurale le vendredi 9 juin prochain.

Ce montant sera payé à partir d'un des axes de l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

7. **Correspondance.**

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

**Expéditeur**

**Sujet**

Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Séance régulière du 10 avril 2017.

Régie intermunicipale de Gestion  
des Déchets Solides de l'Anse-à-Gilles

Assemblée régulière du 8 février 2017.

Invitations

Régie intermunicipale de Gestion  
des Déchets Solides de l'Anse-à-Gilles  
Réseau Biblio

Assemblée régulière du 7 juin 2017.

40<sup>e</sup> assemblée annuelle, 7 juin 2017.

Autres

MRC de L'Islet

Certificats de conformité règlements  
747-17, 748-17, 749-17, 750-17,  
751-17 et 752-17.

8. **Suivi des comités nécessitant une résolution.**

184-06-17

**Assemblée générale annuelle du réseau Biblio.**

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR :

M. Normand Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser les frais de déplacement pour l'assemblée annuelle du réseau Biblio  
qui se tiendra le 7 juin prochain à Charny.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli,  
certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder  
au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

**Urbanisme**

185-06-17

**Demande d'un permis de rénovation pour changer le revêtement de la  
toiture du 52 avenue de Gaspé Ouest.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 52 avenue de Gaspé Ouest a fait une  
demande de permis pour changer le revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE cette maison est concernée par l'article 19 du règlement 747-17  
étant érigée avant 1946 et située dans une aire patrimoniale;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture est du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil  
municipal d'autoriser le bardeau d'asphalte comme revêtement de la toiture de la  
maison du 52 avenue de Gaspé Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise l'émission du permis pour le bardeau d'asphalte comme revêtement de la toiture de la maison du 52 avenue de Gaspé Ouest.

186-06-17

**Demande d'un permis de rénovation pour changer le revêtement de la toiture du 322 avenue de Gaspé Ouest.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 322 avenue de Gaspé Ouest a fait une demande de permis pour changer le revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE cette maison est concernée par l'article 19 du règlement 747-17 étant érigée avant 1946 et située dans une aire patrimoniale ;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture est du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le bardeau d'asphalte comme revêtement de la toiture de la maison du 322 avenue de Gaspé Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise le permis pour le bardeau d'asphalte comme revêtement de la toiture de la maison du 322 avenue de Gaspé Ouest.

187-06-17

**9. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement 704-13, plan d'urbanisme.**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 704-13, plan d'urbanisme afin d'y ajouter le Domaine Médard-Bourgault comme zone historique à protéger;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique le 4 juillet 2017.

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-13, PLAN D'URBANISME.**

**ARTICLE 1: PRINCIPAUX MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

Le règlement 704-13 est modifié à l'article 4.8 afin d'ajouter les éléments suivants :

- Identifier le site du Domaine Médard-Bourgault comme étant une zone historique à protéger.
- Adopter un règlement de citation pour reconnaître le site du Domaine Médard-Bourgault comme « site du patrimoine ».

## **ARTICLE 2: AFFECTATION HISTORIQUE**

Le règlement 704-13 est modifié à l'article 5.9 en ajoutant:

L'affectation historique correspond aux terrains de la Corporation Philippe-Aubert de Gaspé « **et du Domaine-Médard-Bourgault** ».

Le plan d'affectation du sol est modifié afin d'identifier le Domaine Médard-Bourgault comme affectation historique « Sh » et les principaux usages autorisés sont les suivants :

Sh :

- . L'interprétation historique et patrimoniale.
- . Résidentiel unifamilial.

## **ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- 188-06-17    10. **Adoption du règlement 753-17 relatif à la citation du site patrimonial du Domaine Médard-Bourgault.**

### **RÈGLEMENT 753-17**

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA CITATION DU SITE DU DOMAINE MÉDARD-BOURGAULT.**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**ATTENDU QUE** le Domaine Médard-Bourgault représente un site patrimonial d'importance en raison de sa valeur artistique, ethnologique, historique et emblématique;

**ATTENDU QUE** le domaine est constitué d'un terrain d'une superficie de 7 899 m<sup>2</sup> sur lequel repose une résidence construite vers 1840, deux chalets, une chapelle et une ancienne boutique;

**ATTENDU QUE** ce domaine présente une valeur patrimoniale significative pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, puisque Médard Bourgault est à l'origine du mouvement qui allait faire de Saint-Jean-Port-Joli la capitale nationale de la sculpture sur bois en taille directe;

**ATTENDU QUE** la Société québécoise d'ethnologie en collaboration avec la Corporation de la Maison Médard-Bourgault demande à la municipalité de procéder à la citation du Domaine Médard-Bourgault en tant que site patrimonial;

**ATTENDU QU'**André Bourgault est propriétaire de cet immeuble patrimonial;

**ATTENDU QUE** dans son plan d'urbanisme, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite protéger et mettre en valeur l'architecture patrimoniale et les paysages;



**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli identifie le Domaine Médard-Bourgault comme étant un site d'intérêt culturel, lequel site fait partie des zones à protéger;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire instaurer des mesures assurant la protection et la mise en valeur du site patrimonial;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 mars 2017;

**ATTENDU QU'**un avis spécial a été transmis au propriétaire concerné le 10 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une séance du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 24 mai 2017;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande son adoption;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Normand Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli adopte ce règlement et statut par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la citation du site patrimonial du Domaine Médard-Bourgault ».

#### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU SITE PATRIMONIAL**

Domaine Médard-Bourgault

Adresse : 322 avenue de Gaspé Ouest

Propriétaire : André Bourgault

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : L'Islet

Numéro du lot : 3 872 899

#### **ARTICLE 4 : MOTIFS DE LA CITATION**

Le conseil reconnaît la valeur patrimoniale du Domaine Médard-Bourgault pour des motifs artistiques, ethnologiques, historiques et emblématiques. La citation, a pour but de mieux protéger et mettre en valeur ce site patrimonial et de le faire connaître aux générations futures.

L'intérêt patrimonial du Domaine Médard-Bourgault repose sur sa valeur artistique, ethnologique, historique et emblématique.

**Valeur artistique** : Médard-Bourgault était un artiste connu et respecté. Il a excellé dans la sculpture d'œuvres à caractère religieux ainsi que dans la réalisation d'œuvres populaires inspirées des traditions québécoises. Le Domaine Médard-Bourgault recèle une quantité et une variété importantes d'œuvres sculptées par l'artiste lui-même qui témoignent du contexte artistique dans lequel il a vécu et évolué. Pratiquement tous les bâtiments qui s'y

trouvent comportent une ou plusieurs sculptures du grand maître qu'était Médard Bourgault. Sa maison est remplie de créations qui témoignent de sa vision du temps qui passe et du monde. Les sculptures de la pièce d'entrée de sa maison sont particulièrement impressionnantes. Il y a gravé l'histoire de ses ancêtres et de sa famille, son amour de la terre et de la mer, sa détresse face à la guerre et son espoir en des jours meilleurs.

Plusieurs œuvres de l'artiste ornent les autres bâtiments et certaines d'entre elles ont une grande valeur puisqu'elles figurent parmi ses premières réalisations. C'est le cas, par exemple, des portes d'armoires sculptées avant 1923 qu'on peut apercevoir dans le chalet du nord. Les sculptures hautement personnelles que Médard a réalisées à la fin de sa vie et qui ornent sa boutique ou le bocage près de son chalet témoignent, pour leur part, de l'évolution de l'artiste et de son ouverture à la modernité.

### **Valeur ethnologique**

Les œuvres qu'on retrouve au Domaine Médard-Bourgault n'ont pas qu'un intérêt artistique. Elles ont aussi une grande valeur ethnologique. Car certaines d'entre elles représentent des scènes de la vie quotidienne au milieu desquelles il a lui-même vécu. Médard Bourgault excellait en effet dans l'art de reproduire des traits, des gestes et les attitudes des gens de son village. Et il s'inspirait surtout de ce qui se passait autour de lui et de ce qu'il voyait dans sa région pour représenter les habitants et les divers métiers du début du XXe siècle, ces œuvres constituent un important témoignage de ce qu'était la vie à Saint-Jean-Port-Joli autrefois.

Ces œuvres témoignent aussi de l'excellence de son savoir-faire, un savoir-faire qu'il a développé au contact d'un autre artisan et qu'il a par la suite transmis à ses enfants et à plusieurs autres résidents de son village et d'ailleurs. Perfectionniste, il pouvait mettre des mois à exécuter une œuvre et il était rarement satisfait du travail accompli. Médard a aussi été un véritable porteur des traditions puisqu'il a transmis sa passion pour la sculpture sur bois en taille directe et son savoir-faire à plusieurs membres de sa famille.

### **Valeur historique**

Médard Bourgault est une figure historique importante au Québec. Il a redonné un élan à la sculpture sur bois d'inspiration religieuse, une pratique enracinée depuis le XVIIe siècle, mais délaissée à partir du XIXe siècle au profit des statues de plâtre copiées de modèles étrangers.

Le Domaine Médard-Bourgault est un témoin privilégié de son histoire. Il y a vécu et travaillé la majeure partie de sa vie. C'est en ces lieux qu'il a vu naître et grandir ses nombreux enfants. C'est dans sa maison qu'il a réalisé ses premières sculptures et reçu ses plus illustres visiteurs.

C'est devant ce domaine, situé sur le bord de la route nationale, que Médard a commencé à vendre ses sculptures aux touristes. C'est aussi sur une partie de ce domaine qu'il a construit son premier atelier en 1922. Enfin, c'est sur une partie de ce domaine, située dans le bocage, qu'il a choisi de s'isoler pour méditer et créer. On y trouve d'ailleurs encore la boutique où il s'est réfugié pour réaliser ses dernières œuvres. Le Domaine Médard-Bourgault demeure un endroit chargé de souvenirs.

### **Valeur emblématique**

Au-delà de toutes ces considérations d'ordre artistique, ethnologique et historique, le Domaine Médard-Bourgault s'avère porteur d'une haute valeur emblématique puisque c'est à cet endroit qu'est né le vaste mouvement devant conduire Saint-Jean-Port-Joli à devenir la Capitale de la sculpture sur bois en taille directe. C'est en effet en grande partie grâce à Médard Bourgault et à ses frères, Jean-Julien et André, que Saint-Jean-Port-Joli a accueilli, à une certaine

époque, la plus grande concentration de sculpteurs sur bois au Québec. Reconnu dans son milieu pour l'excellence de son savoir et de son savoir-faire, Médard a largement contribué à la renommée de son village. Sans Médard Bourgault, il n'y aurait sans doute jamais eu autant de sculpteurs sur bois vivant de leur art à Saint-Jean-Port-Joli au XXe siècle. Et Saint-Jean-Port-Joli ne serait peut-être jamais devenue la destination culturelle et touristique qu'elle a été et continue d'être encore aujourd'hui.

#### **ARTICLE 5 : CITATION**

Le Domaine Médard-Bourgault est cité comme site patrimonial conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (article 127).

#### **ARTICLE 6 : EFFETS DE LA CITATION**

Le propriétaire d'un site patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce site.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal :

- Diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain dans le site patrimonial cité;
- Réparer, modifier, de quelque façon l'apparence extérieure d'un immeuble dans le site patrimonial cité;
- Démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans le site patrimonial cité;
- Ériger une nouvelle construction dans le site patrimonial cité;
- Excaver le sol dans le site patrimonial cité à l'exclusion des inhumations et des exhumations;
- Faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne dans le site patrimonial cité.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Les travaux exécutés sur le bien par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

- La maison de Médard Bourgault recouverte en pierres des champs taillées;
- La sculpture représentant les dieux et déesses de l'éternel ajoutée au-dessus de la porte d'entrée (1950);
- L'intérieur de la maison, les murs ouest et nord de la salle familiale ainsi que l'armoire fabriquée et sculptée par Médard Bourgault en 1938. Les murs nord et est du salon ainsi que les murs sud et ouest, les deux portes sculptées, l'une donnant sur l'extérieur, l'autre sur la salle familiale;
- La chapelle, une des pièces maîtresses du rocher de Médard;
- Le chalet du nord, un des lieux où Médard aimait se réfugier pour sculpter, dessiner, écrire et réfléchir;
- Le chalet du sud (le chalet des gars) construit vers 1950;
- La boutique, lieu de travail et de réflexion réservé à l'usage exclusif de Médard ainsi que la sculpture fixée sous le pignon;
- Le jardin de sculptures.

#### **ARTICLE 8 : PROCÉDURE D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS**

Quiconque désire intervenir sur un élément immobilier situé dans le site patrimonial cité doit au préalable:

- présenter une demande de permis;

- la demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés.

À la réception de la demande officielle complète, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au conseil.

Le conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du CCU, doit être transmise au requérant par le directeur général.

Si la décision du conseil autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

#### **ARTICLE 9 : DÉLAIS**

Le requérant ne peut commencer les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

#### **ARTICLE 10 : DOCUMENTS REQUIS**

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, comme des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, etc.

#### **ARTICLE 11 : PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la *Loi sur le patrimoine culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

#### **ARTICLE 12 : MISE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 189-06-17    **11. Appui financier au projet de réfrigération au Centre Rousseau.**

ATTENDU QUE le centre Rousseau s'est vu confirmé une subvention de 691 144 \$ par le gouvernement provincial dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération et de la mise aux normes du système de ventilation;

ATTENDU QUE ce projet consiste principalement à assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes de l'aréna tout en visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020;

ATTENDU QUE ce projet global est évalué à plus de 1,3 M \$;

ATTENDU QUE depuis sa mise en opération, l'aréna de Saint-Jean-Port-Joli a généré des retombées économiques majeures et constitue un attrait majeur dans la région depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli compte soutenir

financièrement ce projet dans le but d'en assurer la pérennité ainsi que les retombées économiques s'y rattachant pour le milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14.1 du code municipal, une municipalité ne peut engager son crédit pour une période excédant 5 ans sans avoir reçu, au préalable, l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à verser un montant de 30 000 \$ annuellement sur une période de cinq (5) années dès l'année 2018.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

190-06-17     **12. Signatures pour la marge de crédit provisoire du règlement 746-17.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le maire et le directeur général a signé les documents relatifs à l'ouverture d'une marge de crédit provisoire tel que décrit dans la résolution 143-04-17.

191-06-17     **13. Plans et devis pour le développement résidentiel de la rue Antoine-Picard.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu les soumissions suivantes de deux firmes d'ingénieurs :

Equip solutions génie	17 900 \$ plus taxes
Tetra Tech Qi inc.	16 500 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la firme Tetra Tech Qi inc. pour la confection des plans et devis ainsi que la coordination et l'analyse des soumissions de construction pour un montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

192-06-17     **14. Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement d'emprunt 746-17.**

Monsieur Normand Caron donne un avis de motion qu'il sera présenté à une date ultérieure un projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt 746-17 décrétant des travaux de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité de L'Islet pour le secteur du chemin du Moulin Nord ainsi qu'à un emprunt de 953 355 \$ remboursable sur une période de 40 ans. Celui-ci visera à modifier l'article 4 du règlement d'emprunt 746-17 en apportant une précision sur les secteurs concernés pour le remboursement de la dette.

193-06-17     **15. Nomination d'un directeur du service incendie par intérim.**

ATTENDU QUE l'actuel directeur du service incendie monsieur Jocelyn Robichaud a signifié son intention de prendre sa retraite le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite garder une stabilité dans l'équipe des pompiers et qu'une transition s'amorce de la bonne façon jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur incendie;

ATTENDU QUE d'ici l'ouverture du poste de directeur incendie, prévue au printemps 2018, il y a lieu de nommer un officier pour assurer l'intérim de la meilleure façon qui soit;

ATTENDU QU'une rencontre avec les officiers et les pompiers a eu lieu le 25 mai dernier afin de donner une information claire quant aux intentions du conseil municipal dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Normand Caron

APPUYÉ PAR :                                M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer monsieur Jean-Pierre Leclerc, actuel directeur adjoint, à titre de directeur par intérim au service incendie de Saint-Jean-Port-Joli à compter du 5 juin 2017 selon les tarifs et l'horaire qui sont établis et ce, jusqu'à la nomination du nouveau directeur incendie prévue au printemps 2018.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

194-06-17     **16. Vente d'une partie du lot 5 368 344 à la compagnie 9054-3232 Québec inc.**

ATTENDU QUE la compagnie 9054-3232 Québec inc. désire acquérir une partie du lot 5 368 344 appartenant à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour un projet de construction donnant sur la rue Lizotte;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est d'accord pour vendre une superficie d'environ 3 800 mètres carrés du lot 5 368 344 conditionnellement à la construction d'un bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Normand Caron

APPUYÉ PAR :                                M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à la compagnie 9054-3232 Québec inc. une partie du lot 5 368 344 d'une superficie d'environ 3 800 mètres carrés au prix de 1,52 \$ le mètre carré conditionnellement à la construction d'un bâtiment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de mandater le maire et le directeur général afin de signer tous les documents relatifs à cette transaction.

195-06-17    **17. Engagement d'une firme pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des rues Fournier et Verreault.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé des soumissions sur invitation auprès des 3 firmes retenues à la séance de travail du 25 avril 2017 pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu deux (2) soumissions le 10 mai dernier;

ATTENDU QUE dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

ATTENDU QUE le comité de sélection, formé par le directeur général, selon la désignation formulée dans la résolution 257-10-15, a procédé à l'analyse de la soumission comme il se doit le 10 mai dernier, avec le résultat suivant :

Englobe Corp.	35,65 points
GHD	34,87 points

ATTENDU QUE la soumission présentée par Englobe est conforme et a obtenu le meilleur pointage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :            M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR :                    M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de retenir les services professionnels de la firme Englobe Corp. pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018 au montant total de 37 867,20 \$ plus taxes.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

196-06-17    **18. Regroupement des OMH dans la MRC de L'Islet.**

IL EST PROPOSÉ PAR :            M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR :                    M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer monsieur Stanley Bélanger pour représenter la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli au comité provisoire du nouvel OMH dans la MRC de L'Islet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli est d'accord avec le principe de regroupement visant un seul office au final pour l'ensemble de la MRC pour atteindre au maximum les avantages qui en découlent mais que chacune des municipalités continuera d'assumer son propre déficit en lien avec les immobilisations.

**19. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure pour le 5 rue des Pionniers Est.**

Le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 5 rue des Pionniers Est.

197-06-17      **20. Dérogation mineure concernant le 5 rue des Pionniers Est.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5 rue des Pionniers Est présente une demande pour un projet de reconstruction de la résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE suite à la présentation d'un premier projet de reconstruction il a été recommandé par le comité et accepté par le conseil municipal de refuser la demande et de modifier le projet afin de vérifier la possibilité de reconstruire en étant moins dérogatoire;

ATTENDU QUE le nouveau projet présenté par le propriétaire donne un empiètement dans la bande de protection de 3,89 mètres et une marge avant de 2 mètres;

ATTENDU QUE le projet de construction de la résidence unifamiliale est moins dérogatoire que la construction actuelle considérant la réduction de l'empiètement dans la bande de protection riveraine suite au projet de relocalisation de la maison sur le terrain;

ATTENDU QUE la marge de recul avant est à 2 mètres alors que le règlement de zonage 705-13 article 3.12 exige une marge avant minimale de 4 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour la reconstruction de la résidence unifamiliale considérant qu'il y a moins d'empiètement dans la bande de protection riveraine que la maison actuelle et d'accepter une marge de recul avant de 2 mètres au lieu de 4 mètres exigés à l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                      M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR :                                M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli accorde la dérogation mineure pour la reconstruction de la résidence unifamiliale au 5 rue des Pionniers Est, considérant qu'il y a moins d'empiètement dans la bande de protection riveraine que la maison actuelle et d'accepter une marge de recul avant de 2 mètres au lieu de 4 mètres exigés à l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13.



**21. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure pour le 362 avenue de Gaspé Ouest.**

Le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 362 avenue de Gaspé Ouest.

198-06-17 **22. Dérogation mineure concernant le 362 avenue de Gaspé Ouest.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 362 avenue de Gaspé Ouest présente une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette dérogation fait suite à la vente d'une partie de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété du 362 avenue de Gaspé Ouest borne à la servitude donnant accès aux immeubles situés en bordure du fleuve;

ATTENDU QUE la marge arrière est de 0,88 et 2,87 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire ne peut acquérir le terrain manquant pour se rendre conforme ;

ATTENDU QU'à l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13 la marge de recul arrière exigée est de 4 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge de recul arrière à 0,88 et 2,87 mètres,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR : M. Normand Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli accorde la dérogation mineure pour la propriété au 362 avenue de Gaspé Ouest permettant de régulariser la marge de recul arrière à 0,88 et 2,87 mètres au lieu de 4 mètres exigés à l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13.

199-06-17 **23. Autorisation du paiement relatif au décompte progressif #1 pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le premier paiement à Excavations Tourigny inc. au montant de 35 207,22\$ incluant les taxes concernant les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord tel que recommandé par Tetra Tech Qi inc.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

200-06-17

**24. Renouvellement de l'entente culturelle triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour 2018-2020.**

ATTENDU QUE l'actuelle entente culturelle 2017-2018 signée avec le ministère de la Culture et des Communications a permis d'atteindre de façon satisfaisante les objectifs fixés;

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler une nouvelle entente pour les trois (3) prochaines années soit 2018-2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater madame Marika Faucher afin de déposer au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une demande de renouvellement de l'entente triennale au montant total de 64 000 \$ pour les années 2018-2020 qui sera financée à parts égales par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. De plus, madame Faucher sera responsable du suivi de l'entente culturelle triennale.

Que le maire Jean-Pierre Dubé soit mandaté pour signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour le renouvellement de l'entente triennale.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

**25. Dépôt du résultat du scrutin référendaire du 28 mai 2017.**

Le président du scrutin référendaire du 28 mai 2017, monsieur Stéphen Lord, dépose le résultat définitif du scrutin aux membres du conseil municipal.

Nombre de personnes POUR l'adoption du règlement 745-17 : 26  
Nombre de personnes CONTRE l'adoption du règlement 745-17 : 28  
Aucun bulletin rejeté ou annulé.  
Taux de participation de 57,4 %.

Le règlement 745-17 permettant les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sur le lot 3 872 139 n'est pas approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées.

201-06-17

**26. Demande d'adoption du projet de loi 122.**

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

ATTENDU QU'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir

non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122.

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

202-06-17     **27. Engagement d'un journalier et opérateur aux travaux publics.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager Monsieur Éric Bédard comme journalier et opérateur selon l'horaire et les conditions établis.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

203-06-17     **28. Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 705-13 afin de prévoir des dispositions relatives à un projet intégré d'habitation.**

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des dispositions relatives à un projet intégré d'habitation à son règlement de zonage 705-13 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la carte de zonage du règlement de zonage 705-13 afin de créer la zone 151 Ra à même les zones 111 Ma et 112 Ma et de créer la zone 152 Ma afin d'inclure les lots 4 956 609, 4 956 610, 4 956 611, 4 956 612, 4 956 613;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications et d'ajouter la nouvelle zone créée ainsi que les usages principaux permis dans la classe d'usage « Ra»;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 1er mai 2017;



H3 Multifamiliale	√											√
H4-Maison mobile												
H5-Chalet												
C1-Commerce touristique	√											√
C2-Commerce léger	√											√
C3-Commerce moyen	√											√
C4-Commerce lourd												
I1-Industrie												
I2-Industrie à nuisance limitée										√		
A1-Agricole	√	√	√	√	√	√	√	√				
A2-Ilots déstructurés de type I	√	√	√									
R1-Récréotouristique												
P1-Public												
E1-Conservation												
E2-Espace vert												
<b>Normes particulières</b>												
Usage spécifiquement interdit												
Usage spécifiquement permis												
Projet résidentiel intégré										Art. 21.11		
Normes spécifiques	<b>(18)</b>	<b>(18)</b>	<b>(18)</b>									
Zone inondable												
Plaine inondable												
Contraintes anthropiques (1)												
Zonage agricole provincial	√	√	√	√	√	√	√	√				
<b>Normes d'implantation</b>												
Superficie minimale du premier étage en mètres carrés	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>55</b>		<b>55</b>
Largeur minimale en mètres de la façade avant	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>7</b>		<b>7</b>
Marge * de recul avant minimale en mètres	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>10</b>		<b>10</b>
Marge *de recul arrière minimale en mètres	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>6</b>		<b>4</b>
Marge *de recul latérale minimale en mètres (2)	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>4</b>		<b>2</b>
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>10</b>		<b>6</b>
Nombre d'étages permis	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>2</b>		<b>3</b>
Hauteur maximale en	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>	<b>(8)</b>		<b>10</b>		<b>15</b>



Affichage (article du règlement)	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14		15. 13	15.10	15.12
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	-----------	-------	-------

**ARTICLE 3 : LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 EST MODIFIÉ  
EN AJOUTANT L'ARTICLE 21.11 «PROJET  
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ».**

Article 21.11 : Projet résidentiel intégré

Accès au réseau routier public ou privé.

Tout terrain accueillant un projet résidentiel intégré doit être adjacent à une voie publique ou privée.

Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Pour chacun des bâtiments résidentiels, un raccordement à l'aqueduc et à l'égout doit être prévu.

Implantation des bâtiments.

Les normes d'implantation inscrites à la grille des spécifications ne s'appliquent pas à un projet résidentiel intégré.

Largeur minimale de la façade avant.

La largeur minimale inscrite à la grille des spécifications ne s'appliquent pas à un projet résidentiel intégré.

Superficie et dimensions minimales des lots à construire desservis.

La superficie et les dimensions minimales des lots à construire desservis ne s'appliquent pas à un projet résidentiel intégré.

Type de construction résidentielle.

Seules les résidences unifamiliales isolées ou jumelées sont autorisées ainsi que les résidences de tourisme.

Dégagement entre deux bâtiments principaux.

La distance entre 2 résidences unifamiliales isolées ou jumelées ne doit pas être inférieure à 4 mètres.

Allée d'accès privée.

Dans le cas où les constructions n'ont pas un accès direct à la voie publique, la largeur de la bande de roulement de l'allée d'accès privée ne doit pas être inférieure à 5 m. L'allée d'accès ne doit pas être utilisée pour le stationnement d'un véhicule moteur.

Espace vert.

Le terrain construit doit être aménagé en le garnissant de gazon et d'au moins un arbre par terrain.

Aire d'agrément.

Tout projet intégré doit comprendre une aire d'agrément d'une superficie minimale fixée à 5% de la superficie de l'ensemble des terrains formant le projet, destinée à l'usage de l'ensemble des occupants du projet intégré.

L'aire d'agrément doit être localisée à l'intérieur de la partie commune du projet.

Les espaces de stationnement, les allées d'accès et les accès ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'aire d'agrément commune.

L'aire d'agrément doit être composée de gazon ou doit constituer l'espace naturel et doit intégrer des espaces communs destinés à des fins de parcs ou espaces verts, ou des aires extérieures de séjour ou récréatives, de protection de boisés, de sentiers récréatifs, de milieux naturels sensibles ou de contraintes naturelles.

L'aire d'agrément peut être distribuée à différents endroits sur le terrain formant le projet intégré.

#### Enseignes.

Une enseigne d'identification du projet est autorisée. Celle-ci doit être sur un socle et sa superficie, excluant le socle, ne doit pas excéder 2,0 m<sup>2</sup>.

#### Piscines.

La piscine faisant partie d'un projet résidentiel intégré doit être creusée et être située à une distance minimale de 6,0 m de toutes lignes de lot.

#### Aires de stationnement.

Les cases de stationnement hors voie de circulation peuvent être localisées dans l'une ou l'autre des cours avant, latérales ou arrière du bâtiment principal.

#### **ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **29. Autres sujets :**

204-06-17

a) **Motion de félicitations pour le Prix du patrimoine 2017 de la MRC de l'Islet.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter la Biennale de sculpture 2016 (interprétation et diffusion) ainsi que les Amis du Port-Joli (préservation et mise en valeur du paysage) pour avoir été choisis lauréats de la MRC de L'Islet lors de la remise des prix du patrimoine 2017 le 8 mai dernier.

205-06-17

b) **Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit réaliser des travaux d'extension de réseau.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la municipalité doit demander une autorisation au MDDELCC.

ATTENDU QUE les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par TETRA TECH QI inc.;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit autoriser la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mandate la firme TETRA TECH QI inc. à présenter les demandes d'autorisations au MDDELCC, dans le but d'obtenir les certificats d'autorisation requis pour effectuer les travaux.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte les plans et devis préparés par TETRA TECH QI inc. et autorise ce dernier à transmettre les plans et devis au MDDELCC et à présenter une demande d'autorisation.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte de transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations accordées.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE monsieur Stéphen Lord soit autorisé à signer au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, toute correspondance relative à cette demande.

206-06-17

c) **Motion de félicitations à monsieur Alain Castonguay.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter monsieur Alain Castonguay à titre de récipiendaire du Prix Monique Miville-Deschênes pour sa contribution exceptionnelle dans le domaine culturel à Saint-Jean-Port-Joli depuis plus de 25 ans avec les concerts d'été au parc Chanoine-Fleury.

**30. Période de questions.**

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées.

Le maire Jean-Pierre Dubé profite de l'occasion pour informer les gens présents qu'il n'a pas l'intention d'être à nouveau candidat à la mairie pour les prochaines élections prévues cet automne. De chaleureux applaudissements sont venus de la salle à la suite de cette annonce afin de remercier monsieur Dubé et saluer sa contribution de plus de 25 ans dans le monde municipal à Saint-Jean-Port-Joli.

207-06-17

**31. Clôture et levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20: 58 heures.

---

Jean-Pierre Dubé, maire

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Jean-Pierre Dubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.